

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CDI

Le CDI est un espace commun à destination de toute la communauté scolaire où chacun a des droits mais doit aussi observer certaines règles pour le respect de tous.

Son accès est libre en dehors **des heures de cours obligatoires**. Pour y accéder, chacun s'inscrit préalablement auprès de l'enseignant documentaliste, ce dès l'entrée, et à chaque heure.

1. Fonctionnement

Le CDI est un **lieu de travail** destiné à la recherche d'information et à la lecture.

On y vient pour :

- ✓ Lire
- ✓ S'informer sur les études, sur les métiers, sur l'actualité culturelle...
- ✓ Emprunter des documents
- ✓ Effectuer des recherches documentaires
- ✓ Utiliser les documents et les moyens multimédia du CDI pour travailler une **tâche scolaire** ou un **projet professionnel**.

Toutes ces activités doivent se dérouler dans **le respect de la tranquillité du lieu**, respect nécessaire au travail de tous : le bruit, les conversations à voix haute, les jeux, les comportements gênants sont interdits.

Le règlement intérieur du lycée est également applicable au CDI : les téléphones portables, mp3, écouteurs, casquettes, la nourriture et les boissons y sont donc formellement interdits.

2. Conditions de prêt

- ✓ Les utilisateurs peuvent emprunter au **maximum 3 documents** pour une durée de **3 semaines**
- ✓ Le prêt d'un même document peut être **prolongé** sur présentation de celui-ci et s'il n'a pas été demandé par un autre utilisateur
- ✓ Tout document perdu ou détérioré devra être remplacé ou remboursé.

3. Utilisation du matériel informatique

- ✓ Les ordinateurs mis à disposition le sont pour un **usage scolaire et pédagogique uniquement**.
- ✓ L'utilisation d'Internet doit se faire dans le **respect de la charte informatique** que chacun a signée en début d'année.
- ✓ Les utilisateurs disposent de possibilité d'impressions. Cependant, toute impression est soumise à l'approbation du professeur-documentaliste et **doit systématiquement faire l'objet d'une demande** auprès de ce professeur.

Si les règles de vie du CDI ne sont pas respectées, le professeur-documentaliste se réserve le droit d'en exclure les élèves et peut demander l'application des sanctions prévues au Règlement intérieur du lycée.

